



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – LA MERLATIERE

*Sommaire:*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

*V. Les budgets annexes*

*annexe: extrait du CGCT*

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune; elle est disponible sur le site internet de la Commune [www.la-merlatiere.fr](http://www.la-merlatiere.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

En 2022, la commune a passé en comptabilité à la nomenclature M57 à la place de la M14. Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente.

Le budget 2023 a été voté le 5 avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat de la commission des finances du 28 mars 2023. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en n'ayant pas recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **II. La section de fonctionnement**

#### A/ Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Il existe trois principaux types de recettes pour une Commune :

- Les impôts locaux (169 912€ perçus en 2022 et 188 926€ attendus en 2023)

- Les dotations versées par l'Etat (dont la DGF - Dotation Globale de Fonctionnement qui est en constante diminution : 64 307€ perçu en 2021, 62 891€ perçu en 2022, 62 240€ en prévision pour 2023).
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de salles, location terrain, redevance d'occupation domaine public, location droits chasse et pêche, photocopies...),

**Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 193 561.00 euros.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer...

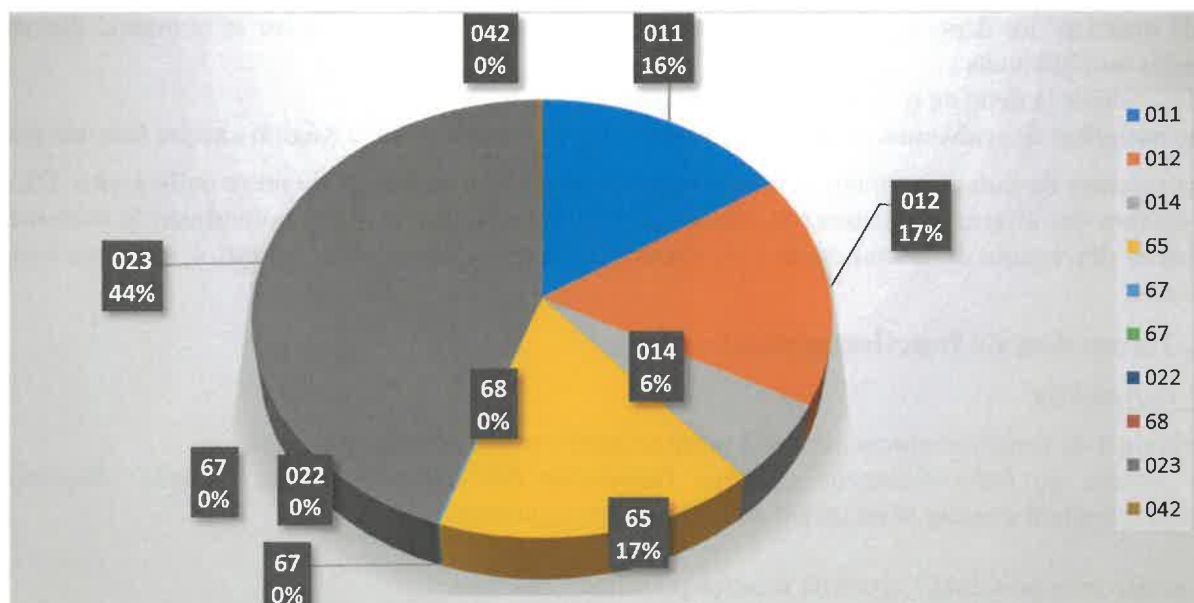
Les salaires représentent 17.13% des dépenses de fonctionnement de la Commune.

**Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1 193 561.00 euros.**

En fin d'exercice comptable, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

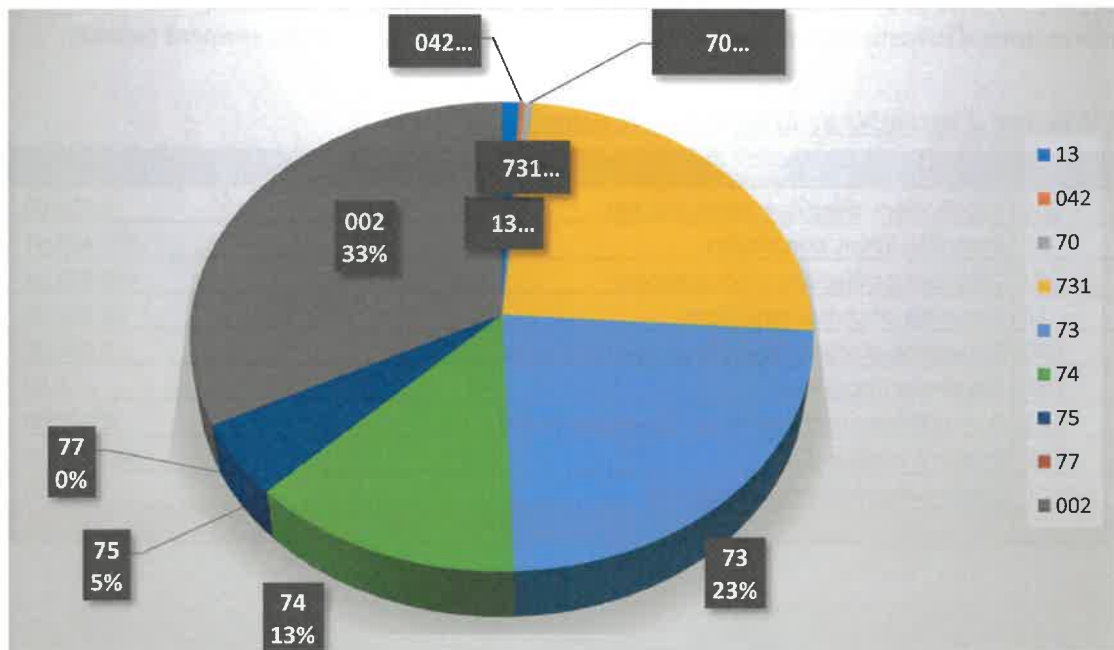
B/ Les principales dépenses et recettes de la section

FONCTIONNEMENT: dépenses			
011	Charges à caractère général	187 360,00	15,70%
012	Charges de personnel et frais assimilés	204 500,00	17,13%
014	Atténuation de produits	71 142,00	5,96%
65	Autres charges de gestion courante (indemnités, frais de mission, cotisations de retraite, cotisations de sécurité sociale, formations, SDIS, subventions aux associations...)	196 429,75	16,46%
67	Charges spécifiques	2402	0,20%
67	Charges exceptionnelles	0	0,00%
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00%
68	Dotations aux provisions pour dépréciations pour compte de tiers	571,60	0,05%
023	Virement à la section d'investissement	527 646,85	44,21%
042	Transfert entre sections	3 508,80	0,29%
		<b>TOTAL 1 193 561,00 €</b>	<b>100,00%</b>



Les dépenses de fonctionnement seront particulièrement marquées par l'augmentation des charges à caractère général, notamment à cause de l'augmentation des coûts de l'électricité et des combustibles.

FONCTIONNEMENT: recettes			
13	Atténuation de charges (remboursement personnel)	12 300,00	1,03%
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 000,00	0,25%
70	Produits de services (concessions cimetière, produits pêche, chasse, etc...)	6 035,00	0,51%
731	Fiscalité locale	289 926,00	24,29%
73	Impôts et taxes	279 000,00	23,38%
74	Dotations, subventions et participations	154 740,00	12,96%
75	Autres produits de gestion courante	60 427,60	5,06%
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00%
002	Excédent 2022	388 132,40	32,52%
<b>TOTAL</b>		<b>1 193 561,00</b>	<b>100,00%</b>



### C/ La fiscalité

Face à la baisse ininterrompue, depuis 10 ans, des dotations de l'Etat et à la diminution progressive de la capacité d'autofinancement de la commune, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter les taux d'imposition.

Taxes	Taux 2021	Taux 2022
Taxe Foncière (bâti)	29.78 %	30.38 %
Taxe Foncière (non bâti)	29.76%	30.36 %
Taxe d'Habitation	13.76%	14.04 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 207 352€

### D/ Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat (prévision) ont été estimées à 90 240€ soit une baisse d'environ 1.75 % par rapport à l'an passé.

## **III. La section d'investissement**

### *A/ Généralités*

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

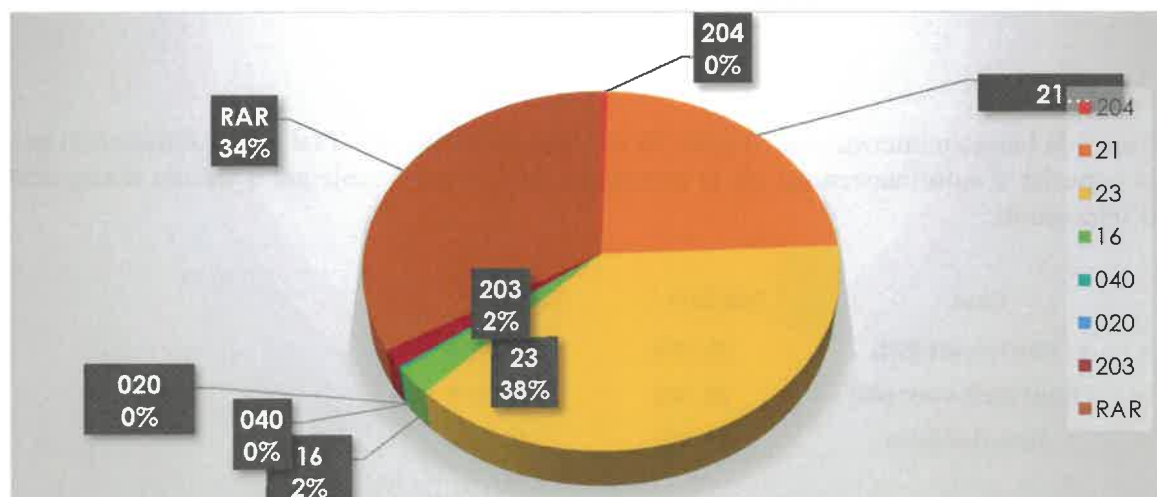
Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, de biens mobiliers urbains, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

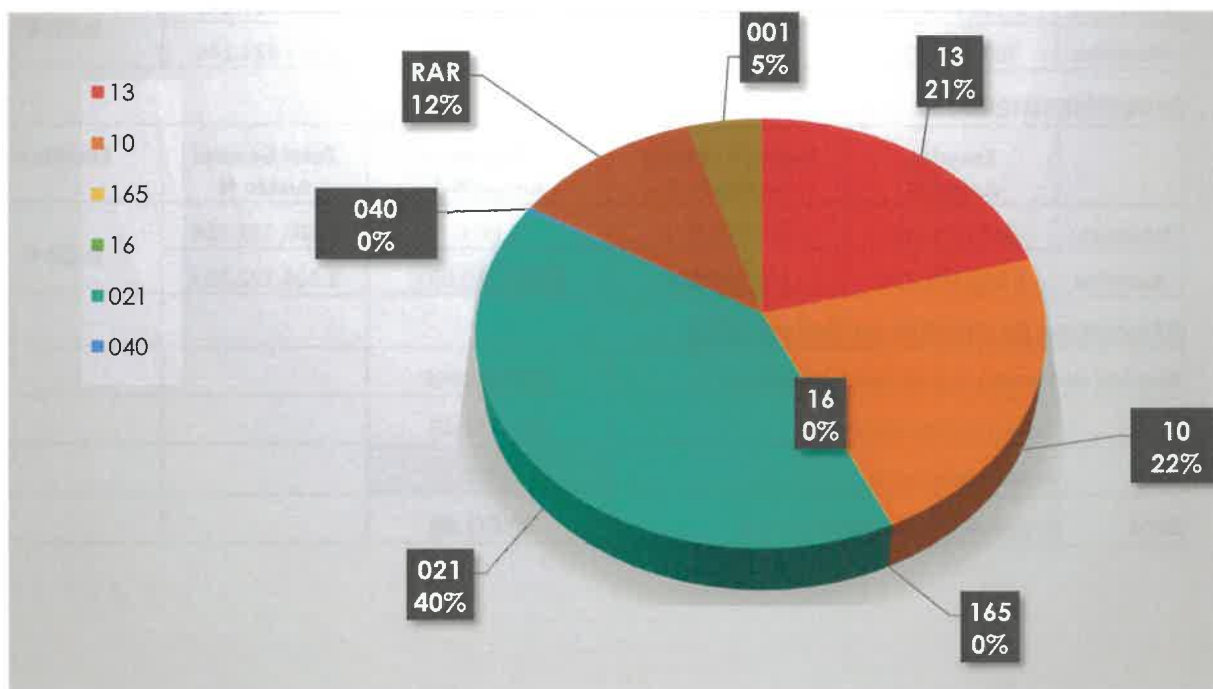
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire ou déclarations préalables (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### *B/ Une vue d'ensemble de la section d'investissement*

INVESTISSEMENT: dépenses				
204	Subventions d'équipements versées	6 100,00	0,47%	
21	Immobilisations corporelles	311 623,41	23,82%	
23	Total des opérations d'équipement	493 972,24	37,76%	
16	Emprunts et dettes assimilées	32 500,00	2,48%	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 000,00	0,23%	
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00%	
203	Frais d'études recherches et développement	20800,00	1,59%	
RAR	Restes à réaliser 2021	440 176,70	33,65%	
SOLDE	Solde execution negatif reporté	0,00	0,00%	
		<b>TOTAL</b>	<b>1 308 172,35</b>	<b>100,00%</b>



INVESTISSEMENT: recettes			
13	Subventions d'investissement	273 040,00	20,87%
10	Dotations, fonds divers et réserves	290 707,10	22,22%
165	Dépôts et cautionnements reçus	400,00	0,03%
16	Emprunt et dettes	0,00	0,00%
021	Virement de la section de fonctionnement	527 646,85	40,33%
040	Opérations d'ordre entre sections	3 508,80	0,27%
458201	travaux pour compte tiers	0,00	0,00%
RAR	Restes à réaliser 2022	152 198,00	11,63%
001	Solde d'exécution positif	60 671,60	4,64%
		<b>TOTAL</b>	<b>1 308 172,35</b>
			<b>100,00%</b>



### Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Achats de terrain pour réserve foncière.
- Achat Jeux pour espace public
- Programme Voirie
- Aménagement atelier (rayonnage)
- Fin de l'aménagement les abords de la salle du Foyer Rural
- Travaux de rénovation du Centre périscolaire
- Rénovation de divers biens communaux (locatif communal, cloches de l'église, ...)

### Les principales subventions d'investissements prévues sont les suivantes :

- du Département pour une prévision de 144 900€
- DETR pour une prévision de 135 760€
- Fonds de concours de la Communauté de Communes pour une prévision d'un montant de 92 398€
- SYDEV pour une prévision d'un montant de 43 300€.

**Etat de la dette**

Encours de la dette au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	: 128 432.41€
Totalité des annuités payées au cours de l'année	: 34 019.71€
Dont Capital	: 31 451.23€
Intérêts	: 2 568.48€

**IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

<b>Fonctionnement</b>					
	<b>Exercice Année N</b>	<b>Restes à réaliser Année N-1</b>	<b>Report Année N-1</b>	<b>Total Général Année N</b>	<b>Equilibre</b>
<b>Dépenses</b>	1 132 922.14€	0.00 €	0.00 €	1 132 922.14€	<b>0.00 €</b>
<b>Recettes</b>	702 133.00 €	0.00 €	430 789.14 €	1 132 922.14€	
<b>Investissement</b>					
	<b>Exercice Année N</b>	<b>Restes à réaliser Année N-1</b>	<b>Report Année N-1</b>	<b>Total Général Année N</b>	<b>Equilibre</b>
<b>Dépenses</b>	867 995.65€	440 176.70 €	0.00 €	1 308 172.35€	<b>0.00 €</b>
<b>Recettes</b>	1 095 302.75€	152 198.00€	60 671.60.00 €	1 308 172.35 €	
<b>Affectation de résultat au budget 2022</b>					
<b>Résultat de l'année N-1 en fonctionnement</b>			<b>615 439.50€</b>		
<b>R002</b>	Reste fonctionnement		388 132.40		
<b>1068</b>	Autofinancement		<b>227 307.10</b>		
<b>D001</b>	Excédent d'investissement n-1		<b>60 671.60</b>		

## V. Les budgets annexes

### A/ Budget CCAS

<b>Fonctionnement</b>				
	<b>Exercice Année N</b>	<b>Restes à réaliser Année N-1</b>	<b>Report Année N-1</b>	<b>Total Général Année N</b>
<b>Dépenses</b>	5800 €	0.00 €	0.00 €	5 800.00 €
<b>Recettes</b>	1 995.75 €	0.00 €	<b>3 804.25€</b>	5 800.00 €

<b>Investissement</b>				
	<b>Exercice Année N</b>	<b>Restes à réaliser Année N-1</b>	<b>Report Année N-1</b>	<b>Total Général Année N</b>
<b>Dépenses</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Recettes</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

	<b>Résultat de l'année N-1</b>	<b>3 804.25 €</b>
<b>1068</b>	Déficit Investissement	<b>0.00 €</b>
<b>1068</b>	Autofinancement	<b>0.00 €</b>
<b>R002</b>	Reste fonctionnement	<b>3 804.25 €</b>

### C/ Budget Lotissement

Le lotissement « la Rivière » se terminera probablement en 2023. Toutes les factures de travaux ont été acquittées, il reste donc en opération à effectuer : la vente du dernier lot (en cours de transaction) pour les recettes et la taxe correspondante à régler pour les dépenses.

<b>Fonctionnement</b>					
	<b>Exercice Année N</b>	<b>Restes à réaliser Année N-1</b>	<b>Report Année N-1</b>	<b>Total Général Année N</b>	<b>Equilibre</b>
<b>Dépenses</b>	60 130.35€	0.00 €	0.00€	60 130.35€	<b>0.00 €</b>
<b>Recettes</b>	21 120.00€	0.00 €	39 010.35 €	60 130.35€	
<b>Investissement</b>					
	<b>Exercice Année N</b>	<b>Restes à réaliser Année N-1</b>	<b>Report Année N-1</b>	<b>Total Général Année N</b>	<b>Equilibre</b>
<b>Dépenses</b>	0.00€	0.00 €	20 322.75 €	20 322.75€	<b>0.00 €</b>
<b>Recettes</b>	20 322.75€	0.00 €	0.00 €	20 322.75 €	

Fait à LA MERLATIERE, le 05/04/2023

BELY Philippe, Maire



## **Annexe**

### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

